CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Chambre d'hôtes / Gîte

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'HÔTE (ci-après « le Loueur »)

Nom / Raison sociale : Hervé Romero
Adresse du logement loué : 1685 Chemin de Bleysac
Code postal / Ville : 07160 Saint-Jean-Roure
Téléphone : +33622636681
E-mail : grangedesagne@gmail.com
N° SIRET (le cas échéant) : 42144940600048
N° de déclaration en mairie / classement : .....

LE VOYAGEUR (ci-après « le Locataire »)

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
Code postal / Ville : .....
Téléphone : .....
E-mail : .....
Nombre de personnes au total : .....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 — Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location saisonnière, à titre onéreux et à usage d'habitation temporaire, du logement meublé désigné à l'article 2, pour la durée du séjour précisée à l'article 3. Le Locataire déclare louer ce logement pour son occupation personnelle, à l'exclusion de tout usage commercial ou professionnel.

Article 2 — Désignation du logement

Type d'hébergement (chambre d'hôtes / gîte / autre) : Chambre d'hôtes

Adresse complète du bien loué : 1685 Chemin de Bleysac, 07160 Saint-Jean-Roure

Nombre de chambres mises à disposition : 5

Capacité d'accueil maximale (nombre de personnes) : 15

Équipements et prestations inclus (literie, sanitaires, petit-déjeuner, parking, wifi, etc.) :
Adapté aux enfants, Aire de jeux / jouets, Bouilloire / cafetière, Chauffage, Douche, Détecteur de fumée, Dîner disponible, Extincteur, Jardin, Linge de lit fourni, Moustiquaire, Panier pique-nique sur demande, Parking gratuit sur place, Petit-déjeuner inclus, Rideaux occultants, Serviettes fournies, Sèche-cheveux, Table d'hôte, Terrasse, Wi-Fi

Article 3 — Durée du séjour

Date d'arrivée : ..... **Heure d'arrivée à partir de :** 16:00

Date de départ : ..... **Heure de départ avant :** 10:00

Nombre de nuitées : .....

Toute prolongation du séjour devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'Hôte et donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un avenant au présent contrat.

Article 4 — Prix et modalités de paiement

Prix de la nuitée : .....

Prix total du séjour (toutes prestations comprises) : .....

Taxe de séjour (sauf exonération légale) : .....

Montant à verser à la réservation : 25 % du prix total, par carte bancaire en ligne

Date limite de versement du solde : À l'arrivée

Moyen(s) de paiement acceptés : Acompte par carte bancaire en ligne ; solde sur place

Les sommes versées sont remboursées ou conservées selon les conditions d'annulation de l'article 5.

Article 5 — Conditions d'annulation et de modification

- Annulation par le Locataire : dès la réservation, l'Hôte conserve les sommes versées.
- Annulation par l'Hôte : dès la réservation, l'Hôte rembourse le double des sommes versées.

En cas de force majeure dûment justifiée empêchant l'exécution du séjour par l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'efforceront de trouver une solution amiable (report du séjour, avoir, remboursement partiel ou total).

Article 6 — Arrivée, départ et état des lieux

Un état des lieux contradictoire pourra être établi à l'arrivée et au départ du Locataire. Les clés seront remises selon les modalités convenues entre les parties. Tout départ après l'heure prévue à l'article 3, non convenu préalablement avec l'Hôte, pourra donner lieu à la facturation d'une nuitée supplémentaire.

Article 7 — Nombre d'occupants et animaux

Le nombre d'occupants ne pourra excéder la capacité d'accueil mentionnée à l'article 2, sauf accord exprès et préalable de l'Hôte.

Animaux acceptés (oui / non — conditions éventuelles) : .....

Article 8 — Règlement intérieur et obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à :

- utiliser le logement et son mobilier « en bon père de famille » et à le restituer dans l'état où il l'a trouvé à son arrivée ;
- respecter la tranquillité du voisinage et des autres occupants du logement ;
- ne pas sous-louer ni céder le bénéfice du présent contrat, même à titre gratuit ;
- signaler sans délai à l'Hôte tout incident, dommage ou dysfonctionnement constaté.

Autres règles particulières (non-fumeur, horaires, accès, etc.) :
Voir les conditions particulières

Article 9 — Dépôt de garantie

Montant du dépôt de garantie (le cas échéant) : Néant

Ce dépôt sera restitué au Locataire, déduction faite le cas échéant du coût des réparations locatives ou du remplacement des objets manquants ou détériorés, dans un délai maximal de — jours après le départ, sauf litige.

Article 10 — Assurance et responsabilité

Le Locataire déclare être couvert par une assurance villégiature ou une extension de sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer pendant son séjour. L'Hôte reste responsable des dommages résultant d'un défaut du logement ou de ses équipements.

Article 11 — Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation, les contrats de prestations d'hébergement fournis à une date ou selon une périodicité déterminée ne sont pas soumis au droit de rétractation applicable aux ventes à distance. Les conditions d'annulation applicables sont celles définies à l'article 5 du présent contrat.

Article 12 — Réclamations et médiation

Toute réclamation doit être adressée en priorité à l'Hôte. À défaut de résolution amiable, le Locataire consommateur peut recourir gratuitement au service de médiation de la consommation dont les coordonnées sont :
Néant

Article 13 — Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat sont utilisées par l'Hôte aux seules fins de gestion de la réservation et du séjour, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, qu'il peut exercer auprès de l'Hôte.

Conditions particulières

Arrivées entre 16h et 20h et départs impératifs avant 10h afin de nous permettre de préparer le dîner (sur réservation) et les chambres. Dernier transfert depuis le Cheylard SUR RESERVATION PREALABLE et au plus tard à 17h30 (17h00 pour les groupes de + de 5 personnes).
Notre maison vous accueille dans un esprit familial et respectueux des différents occupants, les fêtes ne sont pas autorisées et le calme est imposé à partir de 23h.
Les enfants sont sous l'unique responsabilité de leurs parents et ne doivent pas être seuls dans les parties communes extérieures comme dans la maison.

Article 14 — Acceptation des parties

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un exemplaire. Chaque partie fait précéder sa signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».

Fait à : Saint-Jean-Roure **Le :** .....

L'HÔTE	LE VOYAGEUR
« Lu et approuvé, bon pour accord »	« Lu et approuvé, bon pour accord »
Signature	Signature